

## Annexe 1

### CRÉDIT MARKETING

#### Comité de gestion de la taxe sur l'hébergement (TSH)

---

#### LES CRÉDITS MARKETING, C'EST QUOI?

C'est une ristourne de 15 % des sommes remises à Revenu Québec par une entreprise qui perçoit **la taxe sur l'hébergement (TSH)** et qui est membre hébergement de Tourisme Lanaudière (TL).

Cette ristourne peut s'appliquer à des actions de promotions initiées ou reconnues par TL. Elle ne peut donc pas être appliquée sur la cotisation annuelle.

#### COMMENT LES OBTENIR?

Pour être éligible aux crédits marketing, **l'établissement membre** de TL doit lui fournir :

Une copie du formulaire de déclaration de taxe sur l'hébergement de Revenu Québec accompagnée :

- d'une copie du chèque encaissé par Revenu Québec
- ou**
- du sceau de paiement d'une institution financière apposé sur le formulaire de déclaration
- ou**
- d'une preuve de paiement par guichet automatique
- ou**
- d'une copie du relevé de compte.

Il est recommandé de nous faire parvenir ces documents trimestriellement.

Le montant des crédits marketing est attribué au compte client du membre dès réception du paiement de Tourisme Québec. Ces renseignements sont traités de façon confidentielle.

Pour les membres, le crédit marketing est géré comme les vacances; les entreprises constituent leur crédit au courant de l'année et elles peuvent en bénéficier l'année suivante. Le crédit marketing est accumulé du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Pour ce qui est des nouveaux membres, ils peuvent se prévaloir de leurs crédits marketing à compter de leur date d'adhésion.

Un membre peut s'adresser à TL pour vérifier le montant de ses crédits accumulés.

Les montants des crédits marketing sont conservés dans le compte du membre **durant 2 ans**.

Par la suite, les crédits marketing non utilisés retournent dans le budget de promotion régional.

## COMMENT UTILISER LES CREDITS MARKETING?

Toutes les applications sont conditionnelles à l'autorisation préalable de TL.

L'adhésion annuelle **n'est pas une dépense admissible**, car il faut d'abord être membre de TL pour se prévaloir de ce privilège.

Ils doivent servir uniquement à des **actions** ou **activités de promotion** et de **mise en marché**.

Ils doivent concerner des actions reconnues par TL.

**À la date de la facturation, seuls les crédits au compte pourront être utilisés.**

Ils peuvent être utilisés par l'établissement d'hébergement pour un **maximum de 85 %** du coût hors taxes.

### Exemple :

Investissement campagne Tourisme Lanaudière: **1000 \$** (+ TPS + TVQ = 149,75 \$) = 1 149,75 \$

Montant admissible pour le crédit marketing : **85 %** avant taxes, soit 1 000\$ x 85% = **850 \$**

Donc projet de site web de 1 149,75 \$ (incluant taxes) - 850,00 \$ en crédit marketing, il reste donc un montant de 150 \$ + taxes à payer par le membre : **soit 299,75 \$**

**Les dépenses acceptées doivent être en lien avec des actions ou offres proposées par Tourisme Lanaudière**

- [Campagnes marketing offertes par Tourisme Lanaudière](#)
- Formation ou autre service offert par l'entremise de Tourisme Lanaudière

\*Les frais de gestion, de production de projet, d'hébergement de site Web et de mise à niveau ne sont en aucun cas applicables. De plus, l'affichage routier, l'habillage d'automobile de compagnie et le développement d'image de marque ne sont pas considérés.